



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le Vingt-Huit Janvier

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2019

Secrétaire de séance : S. ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18 - Votes pour : 18 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents :

M. AUFFRET - A-M. GAUBERTI - G. BARRA - J.L. GIRAUD- **Adjoints**
S. ALLEG - N. BARRECA - J-M. BAGNIS - S. BEURRIER - A. DUBOIS - E. MENUT - A. PELLEGRINO
J. ROBERT HENSELER - J. RAYNAUD - A. RASKIN - J.C. SANSONI, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R.AUBAULT (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) - C. LUBRANO-LAVADERA (pouvoir à A-M. GAUBERTI)

Absents non excusés : N. PERRICHON - J. TOCQUER - N. DEDULLE - S. LELUIN - M. RAYNAUD

REHABILITATION DU CLOCHER DE L'EGLISE ST ANDRE AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SOUSCRIPTION

VU la délibération en date du 29 mai 2017, n°2017-05-29/007, concernant l'adhésion à la Fondation du Patrimoine,

VU la délibération en date du 29 mai 2017, n°2017-05-29/006, concernant la valorisation du patrimoine, travaux de structure et d'habillage du clocher de l'église.

VU la délibération n°2017-05-29/008 du 29/05/2017 qui a acté le principe de mise en œuvre d'un mécénat populaire accompagné par la Fondation du Patrimoine, par le biais d'une convention de souscription.

Considérant qu'il a été nécessaire pour la bonne avancée du projet de signer une convention de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine le 16 janvier 2018, afin d'être accompagné dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal, de permettre une réduction fiscale importante de 66 % du montant sur l'impôt sur les revenus, ce qui n'est pas négligeable, pour les généreux donateurs qui passeraient par la Fondation du Patrimoine pour déposer leur don, sans oublier la mise en place d'une aide en matière de communication.

Considérant que cette convention ne traite que de la souscription, c'est-à-dire de la campagne de mobilisation de mécénat populaire.

Qu'il apparait que les généreux donateurs ont permis d'atteindre un montant important mais qui ne couvrira pas la totalité du projet.

Considérant qu'il est important de passer un avenant à la convention de souscription afin de la compléter par une partie dite de « financement » prévoyant ainsi l'accompagnement financier de la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la signature de l'avenant n°1 afin d'ajouter la partie financement du projet par la Fondation du Patrimoine.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE